

**Département de la Seine Maritime**  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. :02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

**DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2022-07-18**

**MAPA - Procédure adaptée – Moins de 90 000 € H.T.**  
**Marché à bons de commandes – Fournitures scolaires**  
**PAPETERIE PICHON SAS**

Le Maire,

- **Vu** le Code de la commande publique,
- **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Considérant** la consultation et la publicité adaptée réalisée sur le site de la ville et de l'ADM76 en date du 05/05/2022,
- **Considérant** la nécessité de conclure un marché à bons de commande pour la prestation de fournitures scolaires aux écoles de Saint Nicolas d'Aliermont avec l'entreprise PAPETERIE PICHON SAS, selon la procédure adaptée.

DECIDE

- **1** – Un marché à bons de commande selon la procédure adaptée, concernant la prestation de fournitures scolaires aux écoles de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise PAPETERIE PICHON SAS– ZAC l'Orme les Sources – 750 rue Colonel Louis Lemaire – CS 9705 – 42340 VEAUCHE
- **2** – Ce marché de prestations à bons de commande est conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois à compter de la notification du marché en juillet 2022.
- **3** – Le montant annuel des prestations commandées est au minimum de 6 000.00 € HT et au maximum de 10 000.00 € HT. Le devis quantitatif sur une quantité moyenne est estimé à 663.62 € TTC. La remise sur prix catalogue est de 10% pour les articles non présents sur le bordereau de prix unitaires. Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon les bons de commande.
- **4** – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/6067 à ventiler par école)
- **5** – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20220718-20220718-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2022

Affichage : 21/07/2022

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,  
Le 18 juillet 2022  
Le Maire, Blandine LEFEBVRE

